



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

AQUANOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

[info@aquanostra.ch](mailto:info@aquanostra.ch)

[www.aquanostra.ch](http://www.aquanostra.ch)

# Liste des affaires importantes de la Session d'hiver 2013

**Contacts :**

**Jean- Pierre Zingg, Président, Tel. 031 859 48 08**

**Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98**

# Table des matières

## Conseil national (pages 3-5)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.062 Objet du CF	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur : Risques biotechnologiques, responsabilité	05.12.2013
02.453 Iv. Parl. CN Dupraz	La transformation des bâtiments en zone agricole : Une compétence cantonale	13.12.2013
12.3069 Motion Groupe LR	Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	13.12.2013
12.3891 Motion J. Bourgeois	Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050	13.12.2013

## Conseil des États (pages 6-8)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.3367 Motion CSEC-CN	Mesures visant à protéger les abeilles	25.11.2013
12.319 Initiative cant. NW	Loi sur l'énergie nucléaire. Modification	
13.302 Initiative cant. SH	Droits de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs	03.12.2013
12.310 Initiative cant. TI	Initiative populaire « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » : Ne pas porter préjudice aux régions de montagne	03.12.2013
13.059 Objet du CF	Loi sur la protection des eaux. Modification	10.12.2013
13.3669 Motion W. Luginbühl	Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement	10.12.2013
13.4001 Motion V. Diener	Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques	

## Objets traités par le Conseil national

<b>13.062</b>	<b>Objet du CF</b>	<b>Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur : Risques biotechnologiques, responsabilité réparation</b>
	Projet de loi	L'arrêté fédéral soumis aux Chambres fédérales doit créer les conditions nécessaires à la ratification du Protocole additionnel de Nagoya.
	Objectifs	Le Protocole additionnel contient des règles régissant le traitement des dommages causés à la biodiversité par des OGM ayant fait l'objet d'un mouvement transfrontière. Il définit quelles mesures doivent être prises, qui doit les prendre et auprès de qui les coûts peuvent être recouvrés. Il crée ainsi une norme minimale internationale pour la responsabilité en cas de dommages causés à la biodiversité par des OGM.
	Position du CF	<b>Le Conseil fédéral propose de ratifier ce protocole additionnel.</b> L'accord peut être ratifié sans adapter le droit national, car la Suisse a déjà mis en œuvre toutes les dispositions figurant dans le Protocole additionnel.
	Prop. CSEC-CN	<b>La commission recommande l'adoption du projet, par 13 voix contre 9.</b> Une grande minorité propose le rejet, au motif que les avantages pour la Suisse ne seraient pas prépondérants et que la ratification du protocole entraînerait des coûts élevés et risquerait d'amoindrir la sécurité du droit.
	Commentaire ANS	<b>AQUA NOSTRA SUISSE s'oppose à la ratification de ce protocole.</b> Nous nous sommes opposés à plusieurs reprises contre la signature de conventions déjà appliquées et qui semblaient inoffensives. Nous ne voyons pas pourquoi la Suisse devrait ratifier des compléments superflus et déterminées par d'autres. Outre que les dommages biologiques sont difficilement prouvables, sans parler des responsabilités transmissibles à d'autres États, ce protocole additionnel procure peu d'avantages, par contre, il présente bien des risques.
<b>02.453</b>	<b>Iv. Parl. CN J. Dupraz</b>	<b>La transformation des bâtiments en zone agricole : Une compétence cantonale</b>
	Demande	La politique agricole conduit de nombreux paysans à cesser leurs activités. Parallèlement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire pénalise les agriculteurs en édictant des mesures de restrictions concernant la transformation de bâtiments situés en dehors de zones constructibles et non conformes à l'affectation de la zone. Ces mesures sont applicables sur tout le territoire et s'imposent donc aux cantons. Le contexte local ne peut donc pas toujours être justement pris en compte. Il apparaît donc souhaitable de laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour apprécier le degré de transformation qui peut être autorisé.
	Commentaire ANS	<b>AQUA NOSTRA SUISSE soutient la poursuite des négociations</b> Cette sollicitation n'est couverte ni par l'initiative approuvée par le canton de St-Gall, ni par la révision LAT en cours. Il faut trouver une solution pour des bâtiments existants hors des zones constructibles intégrés dans le paysage local – ce qui n'est possible qu'au niveau cantonal.

**12.3069 Motion Groupe LR      Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage**

Texte déposé	<p>Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (Art. 6 al. 2 et Art. 7 al. 3) :</p> <p>« Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient. »</p> <p>« L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts. »</p>
Motivation	<p>La réalisation de projets, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, se voit freinée par les procédures d'autorisation. Selon la technologie utilisée, les projets sont soumis à de longues procédures aux échelons communal, cantonal et fédéral. Ces procédures impliquent différents offices et services, dont la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Or, les autorités élues démocratiquement (exécutifs communaux et cantonaux, tribunaux) sont quasiment liées par les expertises de la commission. Ce diktat n'est plus acceptable. Aussi demandons-nous que les expertises de la commission aient certes un poids important, mais non déterminant à elles seules dans la décision. L'intérêt public des cantons doit pouvoir être opposé à l'intérêt de sauvegarder les objets protégés. Une pesée des intérêts de la Confédération et des cantons montrera si une dérogation au principe de la conservation intacte d'un objet d'importance nationale est possible.</p>
Position du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.</b></p> <p>Il se réserve par ailleurs la possibilité de soumettre une proposition d'amendement au second conseil si la motion venait à être adoptée par le premier conseil.</p>
Décisions CEATE	<p><b>Les deux Commissions ont donné suite à l'initiative 12.402 dans les mêmes termes.</b> La CEATE-CE a reçu mandat de l'appliquer.</p>
Commentaire ANS	<p><b>L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.</b></p> <p>Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que les besoins énergétiques soient couverts avec des agents énergétiques renouvelables et une production sans CO<sub>2</sub>. Une attitude pragmatique est donc incontournable dans le cadre de l'approvisionnement en électricité.</p> <p>Pour que les agents énergétiques renouvelables puissent être rapidement utilisés, il faut accélérer la procédure d'autorisation et renoncer à la priorité absolue de la protection de l'environnement. Une estimation judicieuse des intérêts doit être possible sans que la Commission pour la protection de la nature et du paysage qui est partielle dispose d'un droit de veto effectif.</p>

## 12.3891 Motion CN J. Bourgeois **Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050**

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectifs fixés ;</li><li>2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.</li></ol>
Motivation	<p>Dans le cadre de la nouvelle politique énergétique 2050, de nombreuses inconnues persistent. Tous les objectifs pourront-ils être atteints ? Est-ce que les mesures retenues seront les plus appropriées ou faudra-t-il en cours de route adapter ces mesures aux expériences faites ? La future politique énergétique devra en tout temps répondre à ces questions afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité et diminuer notre dépendance aux énergies fossiles. Pour pouvoir accompagner ce processus, le Conseil fédéral devrait mettre en place un monitoring. Pour accompagner et suivre ce processus, un conseil, composé des principales parties prenantes de la branche, devrait suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport au Conseil fédéral et au Parlement.</p>
Position du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.</b></p> <p>Il est nécessaire de mettre en place un monitoring efficace et pertinent afin d'assurer le suivi de la Stratégie énergétique 2050 qui porte sur plusieurs décennies. Des indicateurs doivent par exemple permettre d'illustrer l'évolution de la consommation globale d'énergie par rapport au premier paquet de mesures, plus précisément de montrer si la consommation énergétique évolue conformément aux objectifs ou si elle s'en écarte. Le Conseil fédéral a chargé à cette fin le département (DETEC) de mettre sur pied un monitoring détaillé de la mise en œuvre des mesures de politique énergétique, de l'extension et de la transformation du réseau, des développements technologiques à l'échelle internationale dans le domaine de l'énergie et des évolutions en matière de sécurité de l'approvisionnement. Il conviendra dans ce cadre de relever également les coûts et les avantages économiques des mesures prises (monitoring coûts-avantages).</p>
Commentaire ANS	<p><b>AQUA NOSTRA SUISSE propose d'adopter cette motion.</b></p> <p>Cette façon de procéder devrait permettre en tout temps de suivre l'évolution de la nouvelle politique énergétique et prendre à temps les décisions de changements éventuellement nécessaires.</p> <p><b>Il faut au préalable s'assurer que l'occasion soit enfin donnée à la population de se prononcer sur une nouvelle orientation de la politique énergétique.</b></p>

# Objets traités par le Conseil des États

## 13.3367 Motion CSEC-CN

## Mesures visant à protéger les abeilles

**Demande** Le Conseil fédéral est chargé de prendre une série de mesures visant à réduire, d'ici à 2023, les risques découlant de l'utilisation à long terme de produits phytosanitaires non seulement pour l'environnement, mais tout particulièrement pour les abeilles et d'autres pollinisateurs.

**Avis du CF** **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**  
Il soutient l'idée de prendre les mesures spécifiques nécessaires pour réduire le risque pour les abeilles. Il conviendra notamment de tenir compte des développements en la matière au niveau international.

**Décision CN** **Le Conseil national a adopté la motion avec 145 voix contre 41.**

**Prop. CSEC-CE** **La commission propose à l'unanimité d'adopter la motion.**

**Commentaire ANS** **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion :**  
Nous nous engageons pour le maintien d'une nature saine et luttons contre les interdictions inutiles. C'est le cas avec les produits phytosanitaires nécessaires dans l'agriculture : des conséquences néfastes n'ont pas encore été prouvées. Des études scientifiques aideraient à trouver la cause de la mortalité chez les abeilles et une série de mesures aide à réduire les risques découlant de l'utilisation à long terme de produits phytosanitaires non seulement pour l'environnement, mais tout particulièrement pour les abeilles et d'autres pollinisateurs.

## 12.319 Initiative cantonale NW

## Loi sur l'énergie nucléaire. Modification

## 13.302 Initiative cantonale SH

## Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs

**Demande** NW : L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi sur l'énergie nucléaire par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région (désignés comme sites d'implantation dans le cadre du plan sectoriel) ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.  
SH : Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.

**Avis du CE** **Décidé de ne pas donner suite à l'initiative (21 contre 16 voix).**

**Avis du CN** **Décidé de donner suite à l'initiative (111 contre 68 voix).**

**Commentaire ANS** **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de rejeter ces deux initiatives.**  
Le droit de veto des cantons a été sciemment biffé de la loi en 2004 pour que le stockage des déchets radioactifs se fasse dans des conditions optimales. Ce stockage est une tâche nationale, les cantons peuvent user du droit de recours et sont inclus étroitement dans la procédure de sélection. Il résulterait d'un veto du canton ou de la commune que le stockage des déchets radioactifs soit retardé ou bloqué et soit l'objet de controverses politiques.

**12.310 Initiative cantonale TI Initiative populaire « résidences secondaires » :  
Ne pas porter préjudice aux régions de montagne**

Texte déposé	L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.
Décision CE	<b>Rejet de l'initiative (avec 22 voix contre 18).</b> La réglementation planifiée tient compte des besoins spécifiques des cantons de montagne.
Décision CN	<b>Décidé de donner suite à l'initiative (avec 98 voix contre 77).</b>
Commentaire ANS	<b>L'initiative du canton du Tessin doit être soutenue :</b> des études prouvent que l'initiative « résidences secondaires » porte considérablement préjudice aux régions de montagne aussi bien sur le plan économique que social. La sécurité juridique doit être garantie – au niveau législatif – aux propriétaires fonciers, aux investisseurs et à ceux qui veulent construire aussi bien qu'à l'artisanat. Il faut trouver des solutions pour les zones problématiques des résidences secondaires qui vivent du tourisme. Avec l'approbation de l'initiative cantonale, la pression est maintenue si bien que selon la procédure de consultation terminée, des conditions recevables figureront aussi dans le texte législatif final.

**13.059 Objet du CF Loi sur la protection des eaux. Modification**

Texte déposé	Le Conseil fédéral veut que les micropolluants soient éliminés dans les eaux usées. Pour couvrir le 75 % des investissements nécessaires dans une centaine de stations d'épuration, il propose un système de financement national, ce qui nécessite une modification de la loi sur la protection des eaux.
Motivation	Pour diminuer suffisamment les micropolluants présents dans les eaux usées, une centaine de stations d'épuration (STEP) doivent être équipées d'installations spécifiques en Suisse. Les composés traces organiques (ou micropolluants) sont des substances telles que les médicaments, les hormones ou des biocides. Ils ne sont que très partiellement éliminés dans les STEP actuelles.
Consultation	<b>Le projet est approuvé par la grande majorité des participants.</b> Seulement 17 des 147 prises de position rejettent l'idée de financer les mesures au moyen d'une taxe fédérale sur les eaux.
Prop. CEATE-CE	La commission <b>a approuvé à l'unanimité ce projet de loi.</b> La mise en œuvre de la mesure proposée se ferait sur vingt ans et devrait coûter quelque 1,2 milliard de francs.
Commentaire ANS	<b>AQUA NOSTRA SUISSE soutient la modification de la LEaux :</b> Le financement proposé est simple et les mesures efficaces. Même à des concentrations très faibles, ces composés micropolluants ont des effets néfastes sur les poissons et mettent en danger leur reproduction. Et aussi pour réduire le préjudice à d'autres organismes aquatiques et aux ressources en eau potable, les micropolluants doivent être éliminés.

- 13.3669 Motion W. Luginbühl Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l’approvisionnement**
- 13.4001 Motion V. Diener Lenz Les centrales produisant de l’énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques**

**Demandes** Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal qui permettra aux installations (subventionnées), dont la production d'électricité est variable/ constante et non contrôlable, de prendre leurs responsabilités systémiques et de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en veillant à leur propre contrôlabilité et en produisant de l'électricité en fonction des besoins et du marché. Pour ce faire, elles mettront à disposition un dispositif de stockage ou la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

**Motif 13.3669** L'électricité subventionnée est rétribuée à prix fixe indépendamment de la quantité d'électricité disponible dans le système à un moment donné et de la quantité effectivement nécessaire. Elle exerce de plus une pression à la baisse sur les prix du marché de l'électricité et limite ainsi la rentabilité des installations de production contrôlables et qui soutiennent le système, en particulier les centrales hydroélectriques. L'actuel système d'encouragement risque donc, en cas d'extension de la production d'électricité variable issue du solaire et de l'éolien, de mettre en danger le système d'approvisionnement en électricité, dans la mesure où les incitations à l'investissement pour la production contrôlable disparaîtraient. Des mesures doivent être prises.

**Motif 13.4001** Les centrales nucléaires, en particulier, fournissent de l'électricité en ruban qui sature régulièrement les lignes bien que les énergies renouvelables soient prioritaires à l'injection. La consommation d'électricité par les chauffages électriques à résistance a vécu puisque ces chauffages ne sont pas utilisés en été et qu'ils génèrent en permanence une charge élevée en hiver. Ces centrales poussent les prix à la baisse sur le marché de l'électricité et compromettent la rentabilité des installations à production contrôlable, qui soutiennent le système, en particulier celle des centrales hydrauliques à accumulation. Le système de promotion actuel risque en outre, si la production des centrales au fil de l'eau est encore développée, de compromettre l'ensemble du système d'approvisionnement en électricité car les incitations à investir dans la production contrôlable disparaîtront.

**Commentaire ANS** **AQUA NOSTRA SUISSE propose d’accepter la Motion Luginbühl (13.3669) et de rejeter la Motion Diener (13.4001).**

Le contenu des deux motions traitent du même problème et sont presque identiques, mais diamétralement opposés : les conséquences négatives de l’excédent en courant électrique à certaines périodes et certains jours de l’année. De telles pointes de production doivent être stockées dans des dispositifs de stockage pour stabiliser les prix.

Les deux motions cherchent « le fautif » dans des directions opposées : soit dans les nouvelles énergies renouvelables (Luginbühl), soit dans les centrales atomiques (Diener). Objectivement, les responsables sont les agents énergétiques comme le vent et le soleil. Ceux-ci se manifestent irrégulièrement et sont ainsi cause d’énormes oscillations sur le marché. Ces producteurs de courant irréguliers (et fortement subventionnés) doivent donc prendre en charge le stockage de cette énergie ainsi que les frais y attenants.